



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

TOUS ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

JUILLET 2020



SOMMAIRE

Les missions du Fonds de Garantie des Victimes

pages 3 à 5

La gouvernance

pages 6 et 7

Cap 2020 : le Fonds se transforme

pages 8 et 9

Le FGAO en action

pages 10 et 11

Le FGTI en action

pages 12 et 13

Indemniser les victimes d'infractions de droit commun

pages 14 et 15

Accompagner des collaborateurs engagés

pages 16 et 17

Un écosystème de l'aide aux victimes

pages 18 et 19

Finance : une politique d'investissement responsable

pages 20 et 21

Chiffres clés financiers

pages 22 et 23

SOLIDARITÉ, MOBILISATION ET TRANSFORMATION



« *Le Fonds de Garantie des Victimes est là pour indemniser et prendre en charge toutes celles et ceux dont la vie a basculé à cause de la violence.* »

Julien Rencki, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes

La solidarité est au cœur de l'identité de notre pays et le Fonds de Garantie des Victimes est un des visages concrets de cette solidarité au service de tous. Il est là pour indemniser et prendre en charge toutes celles et ceux dont la vie a basculé à cause de la violence. La violence terroriste, qui a encore frappé à Romans-sur-Isère et Colombes au cours des derniers mois, la violence criminelle de droit commun (les meurtres, les coups et blessures, les violences sexuelles...) et la violence routière des conducteurs sans assurance, qui reste à un niveau élevé.

Le Fonds de Garantie des Victimes prend en charge plus de **100 000 victimes** chaque année. Derrière la froideur de ce chiffre, il y a des femmes, des hommes, des enfants, des personnes âgées, de tous milieux sociaux, des victimes d'actes commis en France comme des Français victimes à l'étranger. Chacune a subi l'irruption de la violence dans sa vie, comme victime directe ou en perdant un proche. Pour elles, les **350 collaborateurs** du Fonds se mobilisent. Je veux leur rendre hommage, car ils s'engagent au quotidien pour accompagner avec empathie, bienveillance et efficacité les personnes victimes qui les sollicitent.

Parce que nous sommes un service public, nous nous devons d'être toujours plus à l'écoute des victimes que nous accompagnons, et en dialogue constant avec l'ensemble des acteurs qui leur fournissent de l'aide. C'est le sens de notre projet de transformation "Cap 2020" : faire mieux connaître le droit à l'indemnisation, simplifier le parcours indemnitaire et apporter des réponses concrètes aux victimes pour les aider à surmonter leur handicap au quotidien. Dans ce dessein, le Fonds s'est rebaptisé, début 2020, *Fonds de Garantie des Victimes*. Cette nouvelle identité, assortie d'un nouveau logo, permet une meilleure compréhension de notre rôle. L'entreprise a également déménagé son siège social pour être plus accessible et améliorer son fonctionnement interne.

Nous le savons, l'indemnisation n'efface pas la souffrance. Mais c'est un droit fondamental et une aide sur le chemin de la reconstruction des personnes victimes. C'est ce qui donne tout son sens à l'action du Fonds !

LES MISSIONS DU FONDS DE GARANTIE

QUI SOMMES-NOUS

Le Fonds de Garantie des Victimes est investi d'une mission de service public : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'actes de terrorisme, d'infractions de droit commun telles que les agressions, notamment sexuelles, les violences conjugales, les tentatives d'homicides, les escroqueries ou encore la traite humaine et enfin les usagers de la route victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance, inconnus ou dont l'assureur a fait faillite. Ses 350 collaborateurs sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les aider à faire valoir leur droit à la réparation des atteintes à leur personne, c'est-à-dire l'ensemble des préjudices économiques (pertes de gains professionnels, frais d'adaptation du logement,...) et non-économiques (souffrances endurées, déficit fonctionnel permanent, préjudice esthétique,...) qu'elles ont subis du fait du drame et ce, au cas par cas. Ils prennent ainsi en charge les personnes traumatisées et/ou blessées ainsi que leurs proches et les accompagnent dans le temps jusqu'à la stabilisation de leur état de santé.

Parce qu'aucune victime ne ressemble à une autre, le Fonds de Garantie des Victimes apporte une réponse adaptée et personnalisée à chacune.



UN SERVICE DÉDIÉ AUX VICTIMES GRAVEMENT ATTEINTES

Le Fonds dispose d'un service dédié à l'accompagnement des victimes de préjudices corporels lourds qui présentent des lésions médullaires (paraplégie, tétraplégie, hémiplégie), un traumatisme crânien grave, des brûlures sévères voire un polytraumatisme générant une amputation. Ces victimes doivent suivre un long parcours de rééducation et de stabilisation de leur état de santé.

Au sein de cette entité, une quinzaine de spécialistes de la réparation du dommage corporel accompagnent au quotidien plus de 1 500 personnes victimes en situation de handicap, avec une compétence particulière et l'ambition d'être la référence française en la matière. Les engagements envers ces victimes représentent plus de 80% des engagements totaux du Fonds de Garantie des Victimes.

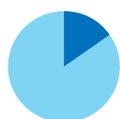
LE RECOURS CONTRE LES AUTEURS

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds poursuit sa mission en cherchant à obtenir le remboursement des sommes versées auprès des auteurs des faits, leur assureur ou tout organisme tenu de réparer.

Le Fonds de Garantie des Victimes est subrogé dans les droits de la victime qu'il a indemnisée. C'est-à-dire qu'il agit à la place de son bénéficiaire pour qu'il fasse valoir ses droits. Ce sont ainsi 200 000 débiteurs qui sont sollicités par le service Recours du Fonds de Garantie des Victimes. Cette entité est composée d'une soixantaine de collaborateurs qui s'emploient à ce que les auteurs règlent leur dette amiablement ou via une procédure contentieuse en cas d'échec. Les montants recouverts auprès des auteurs contribuent au financement des indemnisations des personnes victimes. Ils représentent près de 10% des ressources globales du Fonds de Garantie des Victimes (FGAO et FGTI), soit 104,5 M€ de recouvrement en 2019.



EN CHIFFRES - 2019



104,5 M€

recouverts sur les auteurs

- FGAO (hors liquidation, mines et chasse) : 16 M€
- FGTI : 88,5 M€
(dont 4,5 M€ reversés aux victimes au titre du mandat SARVI)



Anne Piontek, responsable de service au sein du service recours amiable.



ACTIVITÉ GLOBALE - 2019

102 068

victimes prises
en charge



602 M€

d'indemnités versées
aux victimes



Anouch Sarkissian et Vincent Colonna d'Istria,
chargés d'indemnisation à la délégation de Marseille.

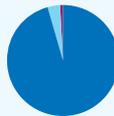
DEUX FONDS - UNE SEULE ÉQUIPE

LE FGAO

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un tiers en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automoteur, skieur... D'abord nommé Fonds de Garantie Automobile (FGA), l'organisme a été rebaptisé FGAO en 2003 et a vu ses missions et compétences s'élargir au fil des ans. Ainsi, le FGAO intervient également en cas de retrait d'agrément d'un assureur dans les branches responsabilité civile automobile et dommages-ouvrage. Le FGAO prend aussi en charge les victimes d'accidents causés par les animaux sauvages. Enfin, le FGAO assure la gestion des opérations du FGTI sous le contrôle du conseil d'administration du FGTI.



EN CHIFFRES - 2019



33 283

victimes prises en charge

- **Circulation automobile : 31 815**

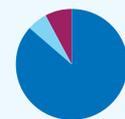
- Véhicules à moteur : 26 404
- Sinistres internationaux : 5 411

- **Hors automobile : 1258**

- Usagers de la route (piétons, cyclistes,...) : 535
- Collisions avec des animaux : 704
- Accidents de chasse + mines : 19

- **Retraits d'agréments de sociétés d'assurance : 210 victimes**

- Automobile : 70
- Hors automobile : 140



157,1 M€

versés aux victimes

- **Circulation automobile : 136,1 M€**

- Victimes de dommage matériels : 12,6 M€
- Victimes de dommage corporels : 123,5 M€

- **Hors automobile : 8,9 M€**

- Victimes de dommage matériels : 1,4 M€
- Victimes de dommage corporels : 7,5 M€

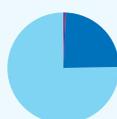
- **Retraits d'agrément de sociétés d'assurance : 12,1 M€**

LE FGTI

Le **Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)** indemnise les personnes victimes d'attentats et d'infractions de droit commun. Trois étapes ont marqué son histoire. Le FGTI a d'abord été créé par le législateur en 1986, à la suite de la vague d'attentats des années 1980, sous le nom de Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de Terrorisme (FGVAT). Le dispositif a été étendue, en 1990, aux personnes victimes d'infractions de droit commun. Le FGVAT est ainsi devenu le FGTI. Enfin, depuis 2008, le Service complémentaire d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) s'emploie à recouvrer les dommages et intérêts alloués aux victimes à l'issue d'un procès. Le « SARVI » concerne les victimes d'infractions plus légères qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation par le FGTI devant la Commission d'indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI).



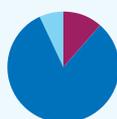
EN CHIFFRES - 2019



68 863

victimes prises en charge

- **Victimes du terrorisme : 442**
- **Victimes d'infractions : 16 722**
- **SARVI : 51 699**



444,9 M€

versés aux victimes

- **Victimes du terrorisme : 50,8 M€**
- **Victimes d'infractions : 364,1 M€**
- **SARVI : 30 M€**

LA GOUVERNANCE

Les deux entités du Fonds de Garantie des Victimes sont gouvernées par deux conseils d'administration distincts :



Le FGAO est présidé par **Michel Gougnard**, administrateur de Covéa, MAAF, MMA, Assurances Mutuelles de France, Le Finistère Assurance et de l'Ifpass (institut de formation de la profession de l'assurance). Il est également président de Valeurs Mutualistes Maaf.

Le Fonds de Garantie des Victimes est administré par un conseil d'administration composé de douze membres : sept représentants des entreprises d'assurance et cinq désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie et représentants respectivement la Fédération française des clubs automobiles, la Fédération nationale des transporteurs routiers, le Conseil national de la consommation, les organismes de prévention routière ainsi qu'une personnalité qualifiée désignée en raison de ses compétences financières.



Le FGTI est présidé par **Pierre Delmas-Goyon**, conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre du Comité national d'éthique et de l'Institut des Hautes Études sur la Justice.

Le conseil d'administration du FGTI est composé de 9 membres et d'un commissaire du gouvernement. Outre le président, le conseil comprend : un représentant du ministère de l'économie et des finances, du ministère de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la sécurité sociale, trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions et un représentant de l'assurance.

LA DIRECTION GÉNÉRALE



Julien Rencki,
Directeur général



Christophe Aubin,
Directeur financier



Diane Durand,
Directrice des ressources
humaines



Nathalie Faussat,
Directrice du FGTI



Mamadou Guèye,
Directeur de la transformation
et du numérique



Éloïse Le Goff,
Directrice
de la communication



Virginie Masse,
Directrice des opérations



Philippe Roux,
Directeur du FGAO



Gérard Yessoufou,
Secrétaire général chargé
de la maîtrise des risques

NOS VALEURS

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les personnes victimes.

La solidarité : C'est la raison d'être du Fonds de Garantie des Victimes.

Le respect de la dignité et des droits des victimes : Il est au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.

Le professionnalisme : C'est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble des interlocuteurs lui accordent.

L'innovation : Elle inspire l'action du Fonds de Garantie des Victimes afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.



Le conseil d'administration du FGAO et le directeur général.



Le conseil d'administration du FGTI, le directeur général, le directeur du FGTI et le directeur financier.

CAP 2020 : LE FONDS SE TRANSFORME



« Nous souhaitons aller vers plus d'accompagnement dans le cadre de notre processus d'indemnisation. Ce renforcement implique d'aller au-devant des personnes victimes avec un Fonds réactif, proche de ses bénéficiaires et disposant de l'ensemble des outils nécessaires pour une prise en charge la plus globale possible. »

Mamadou Guèye,
Directeur de la transformation et du numérique

La mission éminemment sociétale du Fonds de Garantie des Victimes est au cœur de la transformation engagée, depuis 2016, dans le cadre du projet d'entreprise "Cap 2020". Mis en œuvre sur fond de modernisation, d'ouverture et de digitalisation des pratiques de l'entreprise, ce projet vise à renforcer et accentuer la relation directe et les contacts au quotidien avec les personnes victimes et leurs proches. Il se décline en 4 axes :

- excellence dans l'accompagnement des victimes
- performance opérationnelle et économique
- bien-être des collaborateurs
- rayonnement

Ce plan présente, à quelques mois de sa finalisation, de nombreux aboutissements.



**FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES**

Le Fonds s'est rebaptisé, début 2020, Fonds de Garantie des Victimes pour renforcer la compréhension de son rôle au service des victimes.

DES VICTIMES EN QUÊTE DE CONTACTS DIRECTS

Le ressenti des victimes sur leur processus d'indemnisation a fait l'objet d'une première grande enquête indépendante, en 2019, diligentée par l'institut ViaVoice auprès de plus de 8 000 victimes. Objectif : évaluer la qualité du service rendu et l'impact des transformations en cours. Le bilan est encourageant en termes de respect accordé (note de 7,4/10) et de qualité globale du service (7,2/10). Le Fonds est perçu comme un service public qui travaille dans l'intérêt des victimes (7,2/10) à qui il fournit des informations claires (8/10). Les personnes interrogées demandent un accompagnement toujours plus individualisé, de contacts directs et des interlocuteurs plus accessibles tout au long de leur procédure d'indemnisation.

8,3/10

C'est la note attribuée par les victimes au Fonds concernant les modalités de contact et d'échanges.



La médiation

Les victimes peuvent saisir, depuis 2019, un médiateur indépendant. En près de 50 saisines ont été transmises à Philippe Dupuy, médiateur du FGVI, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Cela peut s'expliquer par la mise en place du juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT). La majorité des saisines concerne la non reconnaissance d'un droit à indemnisation par le FGVI de personnes s'estimant victimes d'un attentat. Sur les 22 avis rendus en 2019 dans ces situations, le médiateur a demandé, pour 6 personnes, la prise en charge du préjudice. (photo : Philippe Dupuy, médiateur)

LA PROXIMITÉ ET L'ÉCOUTE

La transformation des modes d'intervention du Fonds de Garantie des Victimes se traduit par une proximité croissante avec les personnes victimes. Une expérimentation en matière d'accompagnement au retour à l'emploi est ainsi en cours auprès d'une dizaine de volontaires. Elle est réalisée par un coach professionnel indépendant. Cette initiative fait suite aux réflexions d'un groupe de travail présidé par Julien Rencki, directeur général, associant les représentants des victimes.

Par ailleurs, s'inspirant des pratiques déjà existantes pour les victimes les plus grièvement blessées et pour les victimes d'actes de terrorisme, une expérimentation a été lancée à destination d'un nombre plus large de victimes, celles dont le déficit fonctionnel permanent est compris entre 20 % et 49 %. Elle a été mise en œuvre en 2019 auprès d'une soixantaine de bénéficiaires. Un renforcement de leur accompagnement durant le processus d'indemnisation leur est proposé (contacts téléphoniques réguliers, visite à domicile et lors des expertises médicales, etc.).

LA TRANSPARENCE

Le renforcement de la relation de confiance avec les victimes passe par la transparence sur leurs droits. C'est le sens du Guide de l'indemnisation qui intègre, pour la première fois, le référentiel d'indemnisation des préjudices des victimes du terrorisme. Il est complété par un livret adressé à chaque victime accompagnée par le Fonds selon sa situation.

LA MODERNISATION

Pour renforcer la qualité du service rendu aux victimes et l'efficacité de sa gestion, le Fonds de Garantie des Victimes remet à niveau l'ensemble de ses fonctions supports (RH, système d'information, gestion financière) et de pilotage (contrôle de gestion, politique d'achat et de provisionnement, etc.). En 2019, la quasi-totalité des outils ont ainsi été refondus dans le cadre d'une démarche participative de co-construction avec les équipes. Sur le plan opérationnel, l'extension de la gestion numérique des dossiers (GND) est une priorité de l'entreprise. Elle est en test au sein de la délégation de Marseille après une première expérimentation réussie, en 2019, au service dédié à la prise en charge des victimes du terrorisme. Les activités du SARVI et du service traitant les sinistres automobiles matériels et internationaux sont déjà en gestion dématérialisées.

UN NOUVEAU SIÈGE SOCIAL

Le Fonds a déménagé son siège, début 2020, dans des locaux réaménagés. Désormais situé à 5 minutes à pied du RER Vincennes et du métro Bérault, le nouveau siège social se veut plus accessible pour l'ensemble des parties prenantes du Fonds, à commencer par les victimes et les collaborateurs. Les nouveaux espaces de travail, plus ouverts et plus conviviaux, doivent aussi permettre de renforcer le fonctionnement collaboratif et le bien-être au travail des salariés.



© Nicolas Grosmond

L'ÉTHIQUE

Protection des données personnelles

Le Fonds de Garantie des Victimes est particulièrement vigilant au sujet de la protection des données personnelles. Chaque victime ou auteur est informé de la politique de protection des données et de l'étendue de ses droits. Le personnel a été sensibilisé et le règlement intérieur et les chartes ont été renforcés. Les contrats des sous-traitants et les appels d'offres intègrent les exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD). Enfin l'entreprise dispose d'un « data protection officer » depuis mai 2018, conformément au RGPD.



Responsabilité sociétale et environnementale

Présentée aux collaborateurs en 2019, la politique du Fonds en matière de Responsabilité sociétale et environnementale repose sur 5 axes :

- participer à la reconstruction des victimes
- aux actions d'insertion sociale
- participer à la préservation de l'environnement
- veiller à la biodiversité.
- contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques de prévention et à la qualité de vie des collaborateurs.

LE FGAO EN ACTION



« En matière de lutte contre le défaut d'assurance automobile, le FGAO a lancé une campagne d'envoi de courriers de prévention, en partenariat avec la Délégation à la Sécurité routière aux propriétaires de véhicules non assurés. »

Philippe Roux,
Directeur du FGAO



LE FGAO EN CHIFFRES - 2019

8 711

victimes blessées par un conducteur en défaut d'assurance automobile ou inconnu

PROTÉGER LES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant en charge les dommages corporels et matériels de la victime. Il en va de même si l'auteur a pris la fuite.

Depuis la loi Pacte (loi pour la croissance et la transformation des entreprises) du 22 mai 2019 qui modifie le code des assurances, ce sont, en revanche, les assureurs qui interviennent auprès de la victime et de ses ayants droit si le contrat d'assurance de l'auteur est frappé de nullité pour fausse déclaration intentionnelle. Cela permet au Fonds de Garantie des Victimes de concentrer son action sur les victimes de la non assurance, pour lesquelles la solidarité nationale est l'unique recours.



LES ACTIONS CONTRE LA NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

C'est une première ! Entre octobre 2019 et juin 2020, le FGAO a envoyé plus de 65 000 courriers à des propriétaires de véhicules flashés sur la route qui n'apparaissent pas dans le fichier des véhicules assurés (FVA). Cette action qui se poursuit est menée en partenariat avec la Délégation à la Sécurité routière et la Fédération Française de l'Assurance. L'objectif : inviter ces automobilistes à régulariser rapidement leur situation. Il faudra du temps pour analyser l'efficacité de cette action d'envergure. En effet, le FVA qui existe depuis janvier 2019 doit encore être consolidé et le dispositif d'envoi des courriers participe à sa fiabilisation.



Organisation d'un hackathon inédit

Le Fonds de Garantie des Victimes a organisé, en février 2019, un concours de solutions innovantes pour lutter contre le défaut d'assurance auto en France auprès des étudiants de l'institut de formation de la profession de l'assurance. Durant 24H, trois équipes ont élaboré un plan d'action présenté à un jury de personnalités présidé par Bernard Darniche, l'ancien pilote de Rallye.

Cette démarche préventive ciblée se poursuit en 2020. Elle complète les actions de communication et de pédagogie destinées à alerter et sensibiliser le grand public sur les dangers de la non assurance (quiz en réalité augmentée à destination des jeunes conducteurs en partenariat avec la Prévention Routière, Hackathon, colloque, présence sur les réseaux sociaux via @Roulezassure, etc).

À L'INTERNATIONAL AUSSI

En 2019, le FGAO est intervenu pour indemniser 5 411 victimes d'accidents transfrontaliers. Il s'agit de ressortissants des pays membres de l'Espace Économique

PRÉVENIR LES NOUVEAUX RISQUES

Phénomène récent en pleine expansion, l'usage croissant des trottinettes électriques, hoverboards et autres mono-wheels implique le Fonds de Garantie des Victimes. En effet, le Fonds indemnise les dommages causés aux usagers percutés par ce type d'engin en cas de défaut d'assurance du conducteur. En juin 2019, le FGAO a rappelé publiquement l'obligation d'assurance prévue pour ces engins de déplacement personnel. Propulsés par une force mécanique autonome, ils sont considérés par le code des assurances comme des véhicules terrestres à moteur. Ses utilisateurs doivent donc souscrire une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels

33 283

demandes d'indemnisations

157,1 M€

d'indemnités versées aux victimes

109

victimes décédées suite à un accident causé par un conducteur non-assuré

15,8 M€

recouvrés auprès des auteurs

Européen (EEE) qui ont subi un accident en France ou encore de français victimes d'un accident survenu dans un pays de l'EEE. Le service international du FGAO a ainsi versé cette année 14,5 millions d'euros aux personnes victimes.

La perspective du BREXIT a conduit le FGAO et le MIB (Fonds de garantie britannique) à se rapprocher pour envisager l'avenir des sinistres transfrontaliers dans lesquels ils interviennent actuellement. La maîtrise des coûts, mais aussi la protection de nos ressortissants seront les critères déterminants pour construire une relation nouvelle.

et matériels qu'ils pourraient causer à un tiers. A ce jour, le Fonds a pris en charge près de 200 victimes, 60% d'entre elles présentent des dommages corporels.

LES RISQUES DE LA NON-ASSURANCE

La conduite sans assurance responsabilité civile automobile est un délit passible d'une amende forfaitaire de 750 €. L'amende peut aller jusqu'à 7 500 € en cas de récidive et être assortie de peines complémentaires telles que l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser ou la confiscation du véhicule.



Lancement du Fichier des Véhicules Assurés

Depuis le 1er janvier 2019, le Fichier de Véhicules Assurés (FVA) qui recense 56 millions de voitures assurées en France permet d'identifier l'assureur d'un véhicule. Il donne aussi la possibilité au FGAO, en lien avec la Délégation à la Sécurité Routière, les forces de l'ordre et la Fédération Française de l'Assurance, d'agir de façon plus ciblée auprès des auteurs présumés en défaut de couverture.

(photo : Les assises du FGAO en mars 2019)

LE FGTI EN ACTION



« Accompagner toutes les personnes victimes d'infractions terroristes et de droit commun, avec réactivité et aussi dans la durée, telle est notre préoccupation de tous les jours. »

Nathalie Faussat,
Directeur du FGTI



Jean-Victor Bernard-Colombat, adjoint au directeur du FGTI échange avec une personne victime.

LE FGTI EN CHIFFRES - DEPUIS 2015

225 M€

d'indemnités versées aux victimes du terrorisme

ACCOMPAGNER LES PERSONNES VICTIMES D'ATTENTATS ET LEURS PROCHES

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge et accompagne les personnes traumatisées et blessées ainsi que les proches des victimes décédées ou blessées. Le Fonds a indemnisé plus de 6 300 personnes au titre d'attentats commis en France ou à l'étranger depuis 2015 contre 4 000 victimes durant ses 28 premières années d'existence.

Les deux attentats de masse du 13 novembre 2015 et du 14 juillet 2016 qui ont causé la mort de 216 personnes ont généré la prise en charge de plus de 5000 victimes. Nombre d'entre elles sont toujours accompagnées pour l'équipe du FGTI dédiée aux victimes du terrorisme. En effet, la stabilisation de l'état de santé, notamment psychique, après un attentat prend plusieurs années. Comme tous les acteurs de l'aide aux victimes, le Fonds a été profondément impacté par la vague d'attentats qui a endeuillé la France depuis l'attaque de Charlie Hebdo et de l'Hyper Casher en janvier 2015. Le service public s'est adapté à ce changement de paradigme afin de répondre aux attentes de ses bénéficiaires.



Pour une Europe des victimes

Le Fonds de Garantie des Victimes appelle de ses vœux le renforcement de la coopération européenne entre organismes d'indemnisation des personnes victimes d'actes terroristes. À cet effet, le FGTI a organisé le premier séminaire des organismes européens d'indemnisation des victimes de terrorisme à Paris, le 16 mars 2018. Rendu le 12 mars 2019, un rapport de la Commission européenne décrit le dispositif français comme "le parfait exemple" et propose d'étendre les pratiques du FGTI à l'ensemble des pays européens.

DEPUIS 2015

6 324victimes et leurs proches ont été pris en charge
par le FGTI depuis 2015**2670**victimes des attentats
du 13 novembre 2015**2663**victimes de l'attentat
du 14 juillet 2016**991**victimes
des autres attentatsLes managers de l'équipe dédiée à la prise en charge des victimes
du terrorisme.**+ de 400**Français victimes d'un attentat perpétré à
l'étranger ont été pris en charge depuis 2015**près de 1000**victimes étrangères d'un attentat commis
en France ont été pris en charge depuis 2015

UNE PRISE EN CHARGE PERSONNALISÉE DES VICTIMES DU TERRORISME

Face au choc d'attaques imprévisibles et parfois de grande ampleur, une organisation spécifique a été mise en place. Une équipe dédiée, composée d'une vingtaine de chargés d'indemnisation, accompagne de façon personnalisée les victimes et leurs proches, qui dispose ainsi d'un interlocuteur unique.

En cas d'attentat, plus d'une centaine de collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes peuvent immédiatement leur prêter renfort.

Depuis 2017, l'équipe multiplie les rencontres sur le terrain au plus près des personnes victimes, sur le lieu du drame, de leur hospitalisation ou à leur domicile. Plus de 1 500 déplacements auprès des victimes ont été effectués ces deux dernières années. La mission du Fonds est double : agir dans l'urgence en versant les premières provisions et en explicitant une procédure indemnitaire qui peut paraître complexe, puis accompagner de façon individualisée la personne dans le temps. La procédure d'indemnisation doit respecter, en effet, le temps du soin et de la stabilisation des séquelles psychiques et physiques.



L'ACTION DU FONDS SALUÉE PAR LA COUR DES COMPTES

En janvier 2019, la Cour des comptes a salué l'efficacité du dispositif français. Son rapport sur "La prise en charge financière des victimes du terrorisme", rédigé à la demande du Sénat, et publié le 30 janvier, souligne l'efficacité du système d'indemnisation. La Cour des comptes relève, entre autres, le professionnalisme des équipes du Fonds de Garantie des Victimes, les victimes "pouvant compter sur un niveau d'expertise élevé dans l'évaluation de leurs besoins et des préjudices subis [et] bénéficier des conseils de professionnels pour apporter des réponses concrètes à [leurs] besoins".



INDEMNISER LES VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN



« Indemniser une personne victime va bien au-delà de l'aspect financier. Cela passe par une écoute de qualité, une capacité à prendre en compte l'histoire de chacune, son vécu comme ses souffrances pour adapter au mieux notre accompagnement quel que soit sa forme. Notre réussite consiste à contribuer à la reconstruction d'un projet de vie. »

Virginie Massé,
Directrice des opérations

INDEMNISER LES VICTIMES ET LEURS PROCHES

Le FGTI indemnise, depuis, 1990, les personnes victimes d'infractions de droit commun, agressions, notamment sexuelles, violences conjugales, tentatives d'homicides ou encore escroqueries. Le Fonds prend également en charge les proches des victimes décédées. Le Fonds exerce cette mission sous le contrôle d'une juridiction spécialisée, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) qui siège dans chaque tribunal judiciaire de France. Plus de 150 chargés d'indemnisation, juristes de formation, accompagnent les victimes dans leur parcours indemnitaire, du processus d'évaluation de l'ensemble des postes de préjudices au règlement final. En 2019, le nombre de victimes d'infractions a progressé de 4,2%. En parallèle, les montants qui leurs sont réglés sont en hausse de 15%. En cause : une violence qui se traduit par une prédominance de personnes grièvement blessées.

EN CHIFFRES (2019)

16 722 victimes

d'infractions de droit commun indemnisées
par le FGTI

AU SERVICE DES VICTIMES DE VIOLS ET DE VIOLENCES CONJUGALES

La prise en charge des victimes, dans les meilleures conditions d'écoute et d'accompagnement, est une priorité pour le Fonds. L'indemnisation des personnes victimes de violences sexuelles (viols et agressions/atteintes/harcèlement/exhibitions sexuels) constitue une des missions majeures du FGTI qui met en place une procédure simplifiée par rapport aux autres infractions. De la constitution du dossier à l'indemnisation de la victime en l'absence de condamnation de l'auteur, tout est mis en œuvre pour réparer le préjudice de la victime.

De même, la prise en charge des victimes de violences conjugales fait l'objet d'une attention renforcée et les chargés d'indemnisation sont sensibilisés aux enjeux spécifiques associés à ce type d'agressions. En 2019, ce sont ainsi 3 539 victimes de viols et d'agressions sexuelles qui ont été indemnisées par le FGTI pour un montant total de 43 M€.



Rencontres sur le thème des violences conjugales

Le 18 avril 2019, une rencontre a été organisée à l'attention des collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes avec Liliane Daligand, docteur en médecine et en droit, professeur en médecine légale et de droit de la santé, psychiatre des hôpitaux, expert près la cour d'appel de Lyon, présidente de l'association VIFF-SOS Femmes. Cette spécialiste engagée a sensibilisé les équipes aux mécanismes de production de la violence conjugale ainsi qu'au phénomène de l'emprise.

51 699
personnes
victimes prises en charge
 par le Service d'Aide au Recouvrement des
 Victimes d'Infractions (SARVI)



L'équipe du SARVI réunie pour ses 10 ans d'activité

364,1 M€
 d'indemnités versées aux victimes d'infractions

+ de 11 000
victimes d'une atteinte
 corporelle grave (infraction ayant entraîné la
 mort, une incapacité physique permanente ou
 une incapacité de travail d'un mois ou plus) prises
 en charge

En outre, le FGTI a pris en charge 1 739 victimes de violences conjugales dont plus de 300 proches de victimes décédées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint. Près de 25 M€ d'indemnités leur ont été versées.

AIDER LES VICTIMES À OBTENIR LEURS DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Créé par la loi du 1er juillet 2008, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) aide les personnes victimes d'infractions à obtenir le paiement des dommages et intérêts alloués par une décision de justice. Le dispositif concerne les victimes qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation par le FGTI devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI)



Mieux guider les victimes qui font appel au SARVI

Le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) reçoit plus de 900 appels par jour et ouvre plus de 51 000 dossiers par an. Face à cet afflux de demandes, le SARVI fait évoluer sa communication afin d'offrir un service de qualité, et surtout de permettre aux victimes de mieux comprendre le fonctionnement du dispositif. Après la mise en ligne, sur le site internet du Fonds, d'une vidéo en motion design retraçant, étape après étape, le parcours type d'une victime, un chatbot c'est-à-dire une assistante virtuelle nommée Justine, a été programmée pour répondre aux questions les plus courantes.

ACCOMPAGNER DES COLLABORATEURS ENGAGÉS



« Parce que le bien-être des salariés de l'entreprise est au cœur de nos préoccupations, nous mettons en place un cadre de travail favorisant l'épanouissement individuel et l'équilibre de vie. »

Diane Durand,
Directrice des Ressources Humaines



UN PARCOURS D'INTÉGRATION RENFORCÉ

Une trentaine de nouvelles recrues ont rejoint le Fonds en 2019, intégrant une entreprise qui se singularise par la noblesse de ses missions.

L'accompagnement des collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes est donc une priorité. Les nouveaux arrivants bénéficient, depuis 2018, d'une journée d'intégration, en présence de l'ensemble des directeurs, qui leur permet de comprendre l'étendue du champ d'action et les enjeux de l'entreprise.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

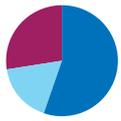
Un accord sur la qualité de vie au travail a été signé par la direction et les organisations syndicales représentatives du Fonds de Garantie des Victimes. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour trois ans. Il renforce les actions de l'entreprise en faveur des collaborateurs en situation difficile, notamment en cas de décès d'un proche, en cas de maladie ou d'hospitalisation des enfants ou encore lorsqu'ils accompagnent un proche âgé, malade ou en situation de handicap. L'entreprise veille particulièrement au bien être psychologique de ses collaborateurs, notamment par la mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien.

Des salariés fiers et engagés

Chaque année, depuis 2017, une enquête interne est réalisée auprès des collaborateurs de l'entreprise. Cette enquête met en exergue, en 2019, un niveau d'engagement très fort. La note atteint 8,3/10.

(photo : Xavier Naimi et Aude Palabre du service achats)





343

collaborateurs

- 190 chargés de l'indemnisation des victimes
- 59 collaborateurs chargés du recours contre les auteurs
- 94 collaborateurs dans les fonctions support et de pilotage, et la gestion d'actifs

73%

Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation en 2019.

93

C'est, en matière d'égalité femmes-hommes, le nombre de points obtenus sur 100 à l'index instauré, en la matière, en 2019.



Julien Rencki s'adresse aux collaborateurs du Fonds réunis le 19 novembre 2019 pour le séminaire d'entreprise annuel.

Le Fonds de Garantie des Victimes a également mis en place des actions en vue d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par la conclusion d'un accord sur l'égalité professionnelle prévoyant des mesures en faveur notamment :

- de l'égalité de rémunération et du déroulement de carrière,
- de l'articulation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales y compris pour les pères.

L'obtention, en 2019, d'un index de 93 points sur 100 en matière d'égalité femmes-hommes prouve l'engagement permanent et la réussite des actions menées par le Fonds de Garantie des Victimes dans ce domaine.

UNE GESTION DE CARRIÈRES PERSONNALISÉE

La politique RH du Fonds de Garantie des Victimes est une politique volontariste d'accompagnement des collaborateurs et des managers par la mise en place d'entretiens de suivi réguliers. Elle se traduit également par un partenariat RH / manager fort, renforcé par l'instauration en 2018 et 2019, de revues des collaborateurs et de bilans à 360° pour les managers et directeurs.

Enfin, en matière de formation, le Fonds de Garantie des Victimes accompagne le développement de ses collaborateurs par le biais d'un plan ambitieux permettant à plus de 73 % d'entre eux de se former chaque année.



Le Fonds soutient le Handitech Trophy

Pour la 2^e année consécutive, le Fonds de Garantie des Victimes participe au Handitech Trophy, un événement qui récompense les start-up développant des technologies innovantes au profit des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Les remises de prix, fin novembre 2019, ont consacré, dans la catégorie Intelligence artificielle, l'entreprise Croco Go Digital qui développe, avec des chercheurs en neurosciences, des logiciels permettant de détecter et de contribuer à remédier aux dysfonctionnements cognitifs des enfants.

Photo : V. Berger (Croco Go Digital) et G. Clerc (Fonds de Garantie des Victimes)

UN ÉCOSYSTÈME DE L'AIDE AUX VICTIMES



« Le rôle du Fonds de Garantie des Victimes dans la chaîne solidaire nationale s'affirme à travers sa gouvernance, ses collaborateurs et tous ceux qui le représentent auprès des personnes victimes. »

Éloïse Le Goff,
Directrice de la communication



L'ÉTAT ET LE FGTI RENOUVELLENT LA CONVENTION CADRE

L'Etat et le FGTI ont signé, en juin 2020, une nouvelle convention cadre, qui confirme et complète les orientations stratégiques fixées dans la précédente convention, qui couvrait la période 2017-2019. La convention fixe les priorités suivantes pour la période 2020 – 2022 :

- 1** Garantir un service de qualité et de proximité avec une indemnisation juste et rapide des victimes ;
- 2** Renforcer les relations privilégiées avec les partenaires du service public de l'aide aux victimes ;
- 3** Conforter la performance opérationnelle du Fonds de Garantie des Victimes ;
- 4** Garantir la pérennité financière du Fonds de Garantie des Victimes.

Comportant des indicateurs précis en termes de qualité de service (réactivité, respect des délais, information, ...) la convention invite par ailleurs le Fonds à continuer « à promouvoir l'innovation au service de l'amélioration de l'accompagnement des victimes, et à les faire bénéficier des meilleures pratiques en vigueur en réponse à leurs besoins concrets. »

Enfin, l'Etat réitère son soutien financier et renouvelle son engagement à « assurer la capacité du FGTI à faire face à des situations exceptionnelles » en matière d'actes de terrorisme.

Signature d'une convention avec la Fédération France Victimes

France Victimes et le Fonds sont partenaires de longue date au service des personnes victimes. Le 2 février 2019, Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie des Victimes et Maryse Le Men Régnier, présidente de France Victimes, ont signé une convention de partenariat afin de renforcer la coopération entre les deux organismes avec pour axe principal l'optimisation du parcours des victimes.

(photo : Julien Rencki et Maryse Le Men Régnier avec, en arrière plan, Elisabeth Pelsez)



NOS RÉSEAUX

LES MÉDECINS-EXPERTS

Le Fonds de Garantie des Victimes travaille avec un réseau national de 300 médecins-experts indépendants renforcé depuis deux ans, notamment en pédopsychiatrie. Ces médecins sont missionnés pour évaluer la nature et l'étendue des préjudices des personnes victimes. Le Dr Alain Miras, médecin conseil national du Fonds de Garantie des Victimes, anime ce réseau.

LES AVOCATS

Une centaine d'avocats composent le réseau d'avocats du Fonds de Garantie des Victimes. Leur rôle ? Représenter le Fonds lors des procédures contentieuses en portant sa parole devant les juridictions. Le Fonds privilégie l'indemnisation amiable et, dans les cas contentieux, exerce les voies de recours avec modération. Enfin, l'exercice du recours contre les responsables, auteurs d'infractions ou conducteurs en défaut d'assurance, nécessite l'intervention de l'avocat lorsque les équipes dédiées ne sont pas parvenues à obtenir un remboursement amiable.

NOS PARTENAIRES

LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

Interlocuteurs clés pour renseigner les victimes sur la marche à suivre administrative, juridique et médicale après un attentat, une agression, une escroquerie ou un accident de la circulation, les associations de victimes et d'aide aux victimes constituent, pour le Fonds de Garantie des Victimes, des partenaires essentiels.

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE

Le Fonds de Garantie des Victimes collabore étroitement avec la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), créée en août 2017. Au sein du ministère de la justice, le délégué interministériel coordonne l'action des différents ministères en matière de suivi, d'accompagnement et d'indemnisation des personnes victimes d'attentats, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, de sinistres sériels et d'autres infractions.

LES PARTENAIRES DE LA LUTTE CONTRE LA NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

Dans le cadre de sa mission de lutte contre la non-assurance, le Fonds de Garantie des Victimes interagit étroitement avec la Délégation à la Sécurité Routière. Sur le plan opérationnel, le FGAO collabore régulièrement avec les Fonds de Garantie européens, la Fédération Française de l'Assurance (FFA), l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), la prévention routière, l'Automobile Club Association ou encore le Bureau Central Français (BCF).

L'UNIVERSITÉ ET LA RECHERCHE

Le Fonds de Garantie des Victimes entretient des relations de longue date avec plusieurs universités, en particulier dans le domaine du droit de la réparation des dommages corporels. Ses collaborateurs interviennent notamment au sein de l'université de Créteil, l'université Paris 1, l'université Savoie-Mont Blanc, etc. Le Fonds accueille également des étudiants et stagiaires en droit de la réparation du dommage corporel.



Participation aux Comités Locaux d'Aide aux Victimes

Créés en janvier 2018, les Comités Locaux d'Aide aux Victimes (CLAV) assurent un suivi optimal et territorial des victimes. Ces CLAV ont vocation, dès la fin de la période de crise (attentat...), à réunir l'ensemble des acteurs de l'aide aux victimes (administrations, collectivités, associations...) pour adapter collectivement le dispositif de prise en charge, notamment sur le terrain.

FINANCE : UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Près de 8 % des ressources du Fonds de Garantie des Victimes proviennent des produits des placements financiers. À ce titre, l'entreprise gère ses actifs dans le cadre d'une politique de long terme au service des personnes victimes.

Le Fonds de Garantie des Victimes est un investisseur institutionnel qui met en œuvre une politique d'investissement responsable. Il intègre, en effet, les critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) dits ESG dans la gestion de ses actifs.

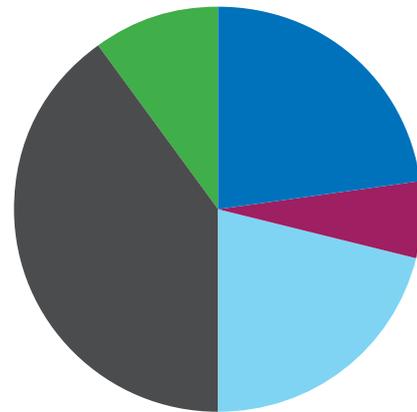
En 2019, cette démarche s'est traduite par le lancement de trois appels d'offre innovants pour un montant total de 1,8 milliard d'euros concernant des mandats taux et actions. Ces derniers prennent en compte les interdictions et les thématiques ESG spécifiques du Fonds de Garantie des Victimes, excluant, par exemple, les placements auprès des émetteurs producteurs et distributeurs d'alcool, du tabac et de charbon.

Au cours de l'année 2019, le Fonds de Garantie des Victimes est également devenu signataire des PRI (Principles for Responsible Investments), un réseau international d'investisseurs responsables soutenu par les Nations Unies.

Par ailleurs, le Fonds de Garantie des Victimes réalise des investissements immobiliers à impact afin d'accompagner les personnes en situation de handicap. De nouveaux baux ont été conclus en janvier 2019 avec l'AFTC (Association des Familles de Traumatés Crâniens) pour les maisons de Bordeaux et Latresne. S'agissant de l'association Simon de Cyrène (lire ci-contre page 21), en plus de la maison de Vanves, le projet de Marseille s'est traduit par l'ouverture de nouvelles maisons partagées au 3^{ème} trimestre 2020. Le montant total de ces investissements immobiliers s'élève ainsi à plus de 8 M€.

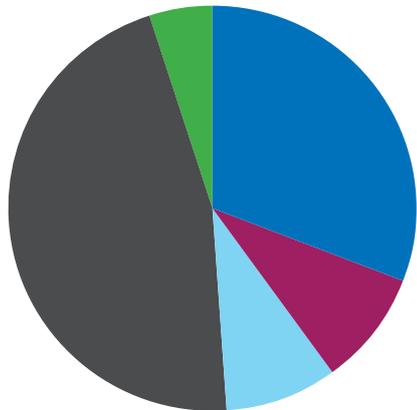
Allocations du portefeuille du Fonds de Garantie des Victimes au 31 décembre 2019

FGAO



- **Actions : 554 M€ (23%)**
- **Taux : 942 M€ (40%)**
- **Non coté : 128 M€ (6%)**
- **Monétaire : 246 M€ (10%)**
- **Immobilier : 503 M€ (21%)**

FGTI



- **Actions : 703 M€ (31%)**
- **Taux : 1068 M€ (46%)**
- **Non coté : 201 M€ (9%)**
- **Monétaire : 122 M€ (5%)**
- **Immobilier : 209 M€ (9%)**



Une stratégie exposée à la presse

La nouvelle stratégie d'investissement responsable du Fonds de Garantie des Victimes a été présentée aux médias par Julien Rencki, Directeur Général et Christophe Aubin, Directeur Financier, lors d'une conférence de presse le 5 juillet 2019.

LE FONDS SOUTIENT SIMON DE CYRÈNE

Plus qu'un investisseur parmi d'autres, le Fonds de Garantie des Victimes est un partenaire clé de l'association Simon de Cyrène qui développe des habitats dits "inclusifs". Entretien avec son fondateur.



« Le Fonds de Garantie des Victimes prend soin du bien commun. »

Laurent de Cherisey,
fondateur et directeur général

Il y a 10 ans, vous vous êtes battu pour créer l'association Simon de Cyrène. Le Fonds de Garantie des Victimes vous a soutenu. Quel rôle lui attribuez-vous ?

Sans le Fonds de Garantie des Victimes, Simon de Cyrène n'existerait pas ! Le Fonds a financé la première maison de Vanves (92), donc le socle du projet, ouvrant la voie à d'autres implantations avec d'autres partenaires, une fois le concept éprouvé. Mon idée a germé suite à la promulgation, en février 2005, de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'enjeu était d'offrir une troisième voie pour les personnes en situation de handicap entre la vie en institution médico-légale et la vie, souvent seuls, à leur domicile. Simon de Cyrène avait pour but de permettre de quitter l'institution sans souffrir de la solitude grâce à une vie d'entraide mutuelle dans une maison partagée entre personnes handicapées et valides. L'audace du Fonds a été de croire à cette innovation sociale.

Quelle est votre perception du rôle sociétal du Fonds et de sa qualité peu connue d'investisseur institutionnel ?

Le Fonds prend soin du bien commun et l'État peut être fier de déléguer cette mission de service public de prise en charge des victimes à un organisme aussi remarquable. Le Fonds de Garantie des Victimes est au cœur de la société puisqu'il concourt à la rendre responsable et solidaire en permettant aux plus fragiles de (re)construire un projet de vie. Il crée une société de confiance. Son utilité sociale ne fait aucun doute. Du reste, c'est effectivement un investisseur institutionnel engagé qui raisonne sur le long terme. C'est un enjeu majeur pour développer des projets humains et sociétaux.

Comment se porte Simon de Cyrène aujourd'hui ?

La première maison financée par le Fonds de Garantie des Victimes a permis de modéliser le concept de maisons partagées et de le multiplier. Depuis, nous avons ouvert 20 maisons dans 6 villes et 20 autres projets d'ouverture sont en cours.



CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

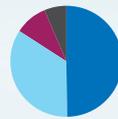


« La direction financière affine constamment ses indicateurs et ses projections afin d'éclairer le Fonds de Garantie des Victimes dans la mise en œuvre des objectifs de Cap 2020 et pour demander aux pouvoirs publics les justes financements. »

Christophe Aubin,
Directeur financier

FGAO

Le FGAO est constitué de deux sections : une section traitant principalement de la non-assurance automobile (historiquement la plus importante) et une section relative aux majorations légales de rentes (le FGAO verse aux assureurs le surcoût lié à la dérive de l'inflation pour les rentes versées à leurs assurés et constituées avant le 1^{er} janvier 2013).



261 M€

de recettes

- Contributions : 130 M€
- Produits des placements financiers : 90 M€
- Autres ressources et produits des liquidations automobiles : 25 M€
- Recours contre les auteurs : 16 M€



231,1 M€

de charges

- Indemnités versées aux victimes : 157,1 M€
- Dotations nettes aux provisions techniques : 62 M€
- Frais de fonctionnement : 14 M€
- Autres : - 2 M€



SITUATION PATRIMONIALE NETTE EN MILLIARDS D'EUROS

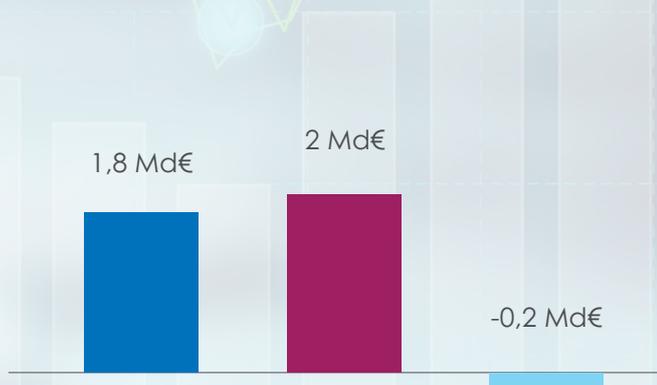
au 31/12/2019 (sections historiques)

La différence entre recettes et charges ci-dessus conduit à un résultat net en 2019 de + 30 M€ (- 84 M€ en 2018). L'amélioration de ce résultat provient principalement d'opérations non reproductibles sur les exercices suivants (+126 M€ de reprise de provisions suite aux évolutions réglementaire, + 59 M€ de résultat financier et +12,6 M€ reçus au titre d'une entreprise en défaillance) qui ont permis de compenser une hausse des dotations aux provisions de 94 M€ due en partie à la baisse des taux d'actualisation sur les rentes. L'évolution des autres postes est un produit net de + 10 M€.

La situation nette de -0,2 milliard d'euros témoigne d'une légère insuffisance des actifs face aux passifs du FGAO. Le FGAO bénéficie néanmoins d'une situation de trésorerie lui permettant de régler l'intégralité des indemnités dues aux victimes.

Section Majorations Légales de Rente

L'année 2019 se caractérise par une dotation à la réserve particulièrement forte de 51 M€, au-dessus d'une moyenne sur les dernières années proche de 30 M€. Ce résultat est expliqué par des plus-values de cession sur les investissements supérieures de 20 M€ par rapport à 2018.



● Actifs ● Passifs ● Fonds propres

FGTI



- Contributions des assurés : 560 M€
- Produits des placements financiers : 84 M€
- Recours contre les auteurs : 75 M€



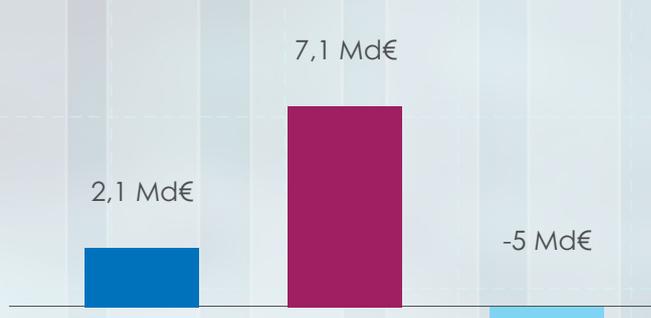
- Indemnités versées aux victimes : 444,9 M€
- Dotations aux provisions techniques : 701 M€
- Frais de fonctionnement : 36 M€
- Autres charges techniques : 2,1 M€

SITUATION PATRIMONIALE NETTE EN MILLIARDS D'EUROS

au 31/12/2019

La différence entre recettes et charges conduit à un résultat net en 2019 de -465,8 M€. Ce résultat négatif s'explique principalement par des dotations aux provisions techniques de 701 M€ (environ 10% du total des provisions technique à fin 2019), dues à une activité toujours soutenue. La situation de trésorerie demeure toutefois excédentaire, ce qui permet au FGTI de faire face sans difficulté à ses engagements envers les victimes.

La situation nette de -5 milliards d'euros témoigne d'une insuffisance marquée des actifs face aux passifs du FGFI.



● Actifs ● Passifs ● Fonds propres



NOTRE SITE INTERNET

Démarches

Actualités

Offres d'emploi

fondsdegarantie.fr

RAPPORT D'ACTIVITE.FONDSDEGARANTIE.FR/2019

SIÈGE SOCIAL

64 bis Avenue Aubert
94682 Vincennes Cedex
Tél. 01 43 98 77 00

DÉLÉGATION

39 boulevard Vincent Delpuech
13289 Marseille Cedex
Tél. 04 91 83 27 27

SARVI

Numéro vert : 0805 77 27 84
sarviinternet@fgvictimes.fr

POUR TOUTE DEMANDE

communication@fgvictimes.fr